

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au département des Travaux publics des Crédits pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique décrétés en 1851.

(Voir les n° 36 et 66 de la Chambre des Représentants, et le n° 23 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; SPITAELS, Vice-Président; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, DE RYCKMAN, NEEF, WINCQZ et STIELLEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit de 2,700,000 fr., à couvrir au moyen d'une émission de bons du Trésor, est demandé; ce crédit est destiné à l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, savoir :

1° A la continuation du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, dont le prompt achèvement a été manifesté par la Chambre des Représentants et le crédit de 1,200,000 fr. porté à 1,300,000

2° A l'amélioration des ports et côtes, etc.

3° A l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, dont les crédits proposés ont été, pour le même motif, majorés chacun de 200,000 fr. et portés chacun à 700,000 fr., ensemble. 1,400,000

Fr. 2,700,000

Deux membres ont exprimé l'opinion que les sommes qui se dépensent à l'amélioration du canal de Gand à Bruges ne sont pas en rapport avec son produit, que l'approfondissement projeté n'augmentera pas la navigation dans ce canal. Ils font valoir à l'appui de leur opinion des causes qui leur semblent s'y opposer.

Mais Votre Commission pense que les travaux faits ne peuvent être d'aucune utilité aussi longtemps qu'ils ne seront complètement achevés. En conséquence, Messieurs, votre Commission a l'honneur de proposer l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il a été voté à la Chambre des Représentants, par cinq voix contre deux.

Le Rapporteur,
H. STIELLEMANS.

Le Président,
LE DUC D'URSEL.